**Affiché le 16 septembre 2022**

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 14 SEPTEMBRE 2022**

**L’an deux mille vingt-deux**, le 14 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 8 septembre 2022 s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

**Etaient Présents :**

Madame : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET Laurence DOUSSINET, Sophie MARTIN Stéphanie,

Messieurs : Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony ELARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE.

**Etaient absentes excusées** : Camille HERBULOT, Stéphanie REMAZEILLES, Barbara WATIEZ.

**Procuration** : Mme Stéphanie REMAZEILLES a donné procuration à Mme Laurence BORY-DOUSSINET.

Mme Bory-Doussinet a été élue secrétaire de séance

**ORDRE DU JOUR**

1. **Désignation d’un secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2022**
3. **Taxe aménagement : Complément à la délibération du 24 mai 2022**
4. **Modalité de partage de la taxe d’aménagement**
5. **SDEHG-Rénovation de l’éclairage public des lotissements « Saint-Sernin » et « la Bergerie »**
6. **Demande de subvention désherbeur**
7. **P****ersonnel communal – Modification horaires agent administratif**
8. **Création d’un emploi non permanent – Accroissement temporaire d’activité**
9. **Création d’un poste de Rédacteur Territorial**
10. **Mise à jour du tableau des effectifs**
11. **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
12. **Lancement de la première modification du PLU**

**DELIBERATIONS**

1. **Taxe aménagement : Complément à la délibération du 24 mai 2022**
2. **Modalité de partage de la taxe d’aménagement**
3. **SDEHG-Rénovation de l’éclairage public des lotissements « Saint-Sernin » et « la Bergerie »**
4. **Demande de subvention désherbeur**
5. **Personnel communal – Modification horaires agent administratif**
6. **Création d’un emploi non permanent – Accroissement temporaire d’activité**
7. **Création d’un poste de Rédacteur Territorial**
8. **Mise à jour du tableau des effectifs**
9. **Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**
10. **Lancement de la première modification du PLU**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance : **Mme Doussinet Laurence**

***Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1er adjoint***

*En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d’attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre*

Néant

### DELIBERATIONS

**DCM n°2022-30**

**Objet : Taxe aménagement : Complément à la délibération du 24 mai 2022**

* **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire rappelle que la création de secteur pour la taxe d’aménagement a été approuvée par délibération N°2022-019

en date du 24 mai 2022.

Il informe qu’il convient de compléter cette délibération afin de préciser les zones et les taux associés.

* **Délibération**

L’exposé entendu, les membres du conseil municipal décident :

* D’instaurer sur le secteur délimité « Zone Uc » la taxe d’aménagement au taux de 16% sur le territoire communal selon liste

des parcelle et plan ci-joint

* De rappeler que la TA majorée sur UCb a été instaurée par délibération du 16 novembre 2016
* De maintenir pour la zone « UCb » le taux à 11% et pour la zone « UCc » le taux à 5% selon liste des parcelles et le plan ci-joint
* De dire que la présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Sans nouvelles délibérations de cet ordre, la présente délibération est tacitement reconductible
* De la transmettre au service de l’État chargé de l’urbanisme dans le département.

PART : 13 voix pour : 13 voix contre : 0 abstention : 0

* *Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-31**

**Objet : Modalité de partage de la taxe d’aménagement**

L’article 109 de la loi de finances pour 2022, prévoit qu’à compter du 1er janvier 2022, les communes ont l’obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d’aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d’une convention de reversement de fiscalité.

L’ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d’aménagement a modifié les délais d’adoption des délibérations relatives à la taxe d’aménagement. À compter de 2023, la date sera fixée avant le 1er juillet pour une mise en œuvre au 1er janvier de l’année. A titre transitoire, cette date est fixée au 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Sont concernées par ces nouveaux délais les délibérations nécessaires aux reversements de taxe d’aménagement (et conventions afférentes) visées récemment par l’article 109 de la loi de finances pour 2022.

Les règles de reversement de la taxe d’aménagement entre les communes et le Sicoval, au sens de l’article 109 de la loi de finances pour 2022, feront l’objet de discussions en cours dans le cadre du Pacte de Confiance (Pacte Financier et Fiscal). Dès que les modalités qui en découleront seront définitives, une délibération de partage pourra être prise, de sorte à modifier les règles qui s’appliquent aujourd’hui.

Afin de pérenniser les modalités de reversement déjà existantes pour l’exercice 2023, il est précisé que les délibérations fixant les modalités de reversement de la taxe d’aménagement entre le Sicoval prises antérieurement sont reconduites pour l’exercice 2023.

Des délibérations concordantes entre le Sicoval et ses communes membres déterminant la part de reversement de la taxe d’aménagement à l’EPCI devront être prises avant le 1er juillet 2023.

Il est proposé :

* De reconduire les modalités de reversement déjà existantes sur l’exercice 2023
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de reversement de la taxe d’aménagement selon ces modalités de partage
* De mettre au débat du Pacte de confiance les modalités futures de reversement de la taxe d’aménagement

PART : 13 voix pour : 13 abstentions : 0 voix contre : 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM N°2022-32**

**Objet : SDEHG-Rénovation de l’éclairage public des lotissements « Saint-Sernin » et « la Bergerie »**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/07/21 concernant **la rénovation de l’éclairage** public des lotissements « Saint-Sernin » et « La Bergerie », le SDEHG a réalisé l’étude de l’opération suivante :

Lotissement Saint-Sernin :

-Dépose des 37 lanternes existantes en 100 watts SHP.

-Fourniture et pose en lieu et place de lanternes LED 29 watts de type résidentiel similaires à celles du lotissement « le Pastel » sur les mâts existants qui seront conservés à l’exception d’un mât en mauvais état.

-RAL des lanternes : 7012.

-Programmation d’un abaissement de 60% de la puissance des lanternes sur une durée de 6h00 par nuit.

Lotissement La Bergerie :

-Dépose des 8 lanternes existantes de type « boule » en 70 watts SHP.

-Fourniture et pose en lieu et place de 8 nouveaux ensembles d’éclairage composés chacun d’un mât de 4 mètres et d’une lanterne LED 29 watts de type résidentiel similaires à celle du lotissement « Le Pastel ».

-RAL des ensembles : 7012.

-Programmation d’un abaissement de 60% de la puissance des lanternes sur une dure de 6h00 par nuit.

Chemin de Lassave :

-Dépose des 3 lanternes existantes n°175, 176 et 177 de type « boule » en 100 watts SHP.

-Fourniture et pose en lieu et place de 3 nouveaux ensembles d’éclairage composés chacun d’un mât de 4 mètres et d’une lanterne LED 29 watts de type résidentiel similaire à celles du lotissement « Le Pastel ».

-RAL des ensembles : 7012.

-Programmation d’un abaissement de 60% de la puissance des lanternes sur une durée de 6h00 par nuit.

Chemin du Christ (RD4C) :

-Dépose des 2 lanternes n°178 et 179 de type « boule » en 100 watts SHP.

-Fourniture et pose en lieu et place de 2 nouveaux ensembles d’éclairage composés chacun d’un mât de 4 mètres et d’une lanterne LED 29 watts de type résidentiel similaire à celles du lotissement « Le Pastel ».

-RAL des ensembles : 7012.

-Programmation d’un abaissement de 60% de la puissance des lanternes sur une durée de 6h00 par nuit.

Cette opération a été conçue en vue d’installer un éclairage public respectueux de l’environnement et de la biodiversité conciliant économies d’énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d’énergie électrique d’environ **81%**, soit **3 086 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

* TVA (récupérée par le SDEHG) 10 773€
* Part SDEHG 27 362€

*(50% du montant HT des travaux jusqu’au plafond fixé par le SDEHG\*)*

* **Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 30 408€**

Total 68 543€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s’engager sur sa participation financière.

Ouï l’exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

* Approuve le projet présenté.
* Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d’équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l’article 204158 de la section d’investissement.

PART : 14 voix pour : voix contre : abstention :

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-33**

**Objet : Demande de subvention désherbeur**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la nécessité d’acquérir un désherbeur.

Cette acquisition permet dans la continuité d’application de méthodes alternatives au désherbage chimique :

* D’améliorer la qualité de notre entretien des chemins, caniveaux et trottoirs de notre collectivité.
* D’apporter plus de confort aux agents techniques et réduire le temps qu’il convient de consacrer à l’entretien des espaces verts.

Cette dépense est prévue au Budget Primitif Communal 2022 en section d’investissement.

A ce titre, plusieurs devis ont été demandés à des sociétés spécialisées notamment à la société Lauragais Motoculture, pour un montant de :

**3130.00 € HT dont 626.00 € TVA = 3756,00 € TTC.**

* ***Délibération***

L’exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* Décide d’acquérir un désherbeur pour l’entretien des espaces verts de la commune.
* Sollicite le Conseil Départemental pour l’attribution d’une subvention au meilleur taux possible.
* Indique que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif communal 2022
* De financer cette opération sur le budget 2022 en section investissement

PART : 13 voix pour : 12 voix contre : 0 abstention : 1

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-34**

**Personnel communal – Modification horaire agent administratif**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la nécessité de porter l’horaire hebdomadaire de la secrétaire de Mairie, actuellement employée

au service administratif de la mairie, de 30 heures à 32 heures hebdomadaires à compter du 1ier octobre 2022.

Monsieur le Maire précise qu’il n’est pas nécessaire de saisir le comité technique paritaire, l’horaire proposé en plus étant inférieur

à 10% de l’horaire hebdomadaire effectué.

* **Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :**
* Décide de porter l’horaire de travail hebdomadaire de Mme Zubrzycki Brigitte à 32 heures à compter du 1er octobre 2022.
* Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget communal,
* Demande à Monsieur le préfet de bien vouloir viser la présente délibération.

PART : 13 voix pour : 13 voix contre : 0 abstention : 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-35**

**Création d’un emploi non permanent – Accroissement temporaire d’activité**

* ***Exposé des motifs***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Le Maire informe à l’assemblée que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services*.*

Compte tenu d’un accroissement d’activités suite à la réorganisation des services scolaires il convient d’ouvrir un poste d’adjoint technique contractuel.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

* Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’adjoint technique à temps non complet de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2022 pour une période de 12 mois
* Cet agent assurera les fonctions d’agent technique, la rémunération sera calculée par référence à l’indice brut 354 du grade de recrutement. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget
* De modifier ainsi le tableau des effectifs

PART : 13 voix pour : 13 voix contre : 0 abstention :

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-36**

**Objet : Création d’un poste de Rédacteur Territorial à compter du 1er Octobre à temps non complet**

* ***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que depuis le 1ier mars 2005, un adjoint administratif a été recruté pour effectuer les travaux de secrétariat, de comptabilité, de paie ainsi que la gestion inhérente au fonctionnement de la collectivité. Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d’intervention correspondant en fait au profil du poste de rédacteur, Monsieur le Maire propose la création d’un emploi de rédacteur territorial

* ***Délibération***

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents :

* Décide de créer le poste de Rédacteur Territorial, à temps non complet pour 32 heures hebdomadaires,

à compter du 1erOctobre 2022.

* Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal
* Demande à Monsieur le Maire de porter cette création de poste à la connaissance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
* Demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir visée la présente

PART : 13 voix pour : 13 voix contre : 0 abstention :

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-37**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

* ***Exposé des motifs***

Le Maire expose qu’il convient, à chaque création/suppression/modification de postes, d’actualiser chaque année le tableau des effectifs communaux titulaire.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

* *D’adopter le tableau des effectifs titulaires tel que présenté ci-après et arrêté à la date de la présente délibération :*

**Agents titulaires**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cadres d'emplois et grades** | **Nombre d'emplois et durée hebdomadaire** |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1ière classe | 1 poste à 32h |
| Adjoint Administratif Territorial Principal 1ière classe | 1 poste à 28h |
| Adjoint Administratif territorial Principal 2ième classe | 1 poste à 23h |
| Adjoint Technique | 1 poste à 31h |
| Adjoint Technique | 1 poste à 35h |
| Adjoint Technique principal 2ème classe | 1 poste à 35 h |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | 1 poste à 31h |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | 1 poste à 31h |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe | 1 poste à 20h |
| Rédacteur | 1 poste à 28h |
| Rédacteur | 1 poste à 32 h |

**Agents contractuels**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cadres d'emplois et grades** | **Nombre d'emplois et durée hebdomadaire** |
| Adjoint administratif territorial | 1 poste à 20h - CDD |
| Adjoint technique territorial | 1 poste à 20h - CDD |

PART : 13 voix pour : 13 voix contre : 0 abstention : 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-38**

**Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

* ***Exposé des motifs***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l’état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d’admission en non-valeur des créances n’ayant pu faire l’objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d’exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l’admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaitre de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du trésorier en vue d’admettre en non-valeur des produits irrécouvrables concernant diverses factures de 2015,2017 et 2019 pour un montant total de 0.66 €.

* ***Délibération***

L’exposé entendu, les membres du Conseil municipal décident :

* D’accepter la requête du trésorier
* D’autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,
* D’admettre en non-valeur les créances présentées ci-dessus
* D’émettre un mandat au c/6541-créances admises en non-valeur pour un montant de 0.66 €

PART : 13 voix pour : 13 voix contre : 0 abstention : 0

*Note du secrétaire de séance : néant*

**DCM n°2022-39**

**Objet : Urbanisme – Lancement de la 1ier modification du PLU**

* ***Exposé des motifs***

*Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L 153-36 et L153-37 L153-39*

*Vu la loi n°2020-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et eu renouvellement Urbain*

*Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat*

*Vu la loi n°2010-788 de juillet 2010 portant engagement national pour l’environnement*

*Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové*

*Vu l’ordonnance n°2012-1 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme,*

*Vu le Plan Local d’Urbanisme de Pechbusque approuvé par délibération Municipal du 21 novembre 2019*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la 1ière modification qui aura pour objet*

* *L’encadrement de la densification des secteurs éloignés du bourg*
* *Quelques ajustements réglementaires*

*Considérant que la modification peut engendrer une augmentation ou une diminution de plus de 20% des possibilités de construction dans une zone, de l’application des règles du plan, le dossier sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre premier du Code de l’Environnement.*

*Considérant que l’ensemble des modifications à apporter ne sont pas de nature à :*

* *Changer les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)*
* *Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ;*
* *Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d’une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.*

*Considérant qu’avant l’ouverture de l’enquête publique, le Maire notifiera le projet de modification aux Personnes Publiques Associées*

*Mentionnées aux articles L 123-7 et L1223-9 du code de l’Urbanisme,*

*Considérant que la commune sera assistée par le service urbanisme du Sicoval dans la procédure de modification du PLU,*

*Considérant qu’une convention sera établie afin de fixer les modalités d’exécution de cette prestation, ainsi que son montant : 6000 €*

* ***Délibération***

Après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

* *Décide d’engager la 1ier modification du PLU*
* *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal*
* *Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à la procédure.*

PART : 13 voix pour : 13 voix contre : 0 abstention :

*Note du secrétaire de séance : néant*

La séance est levée à 20h00

**La secrétaire de séance**

**Madame Laurence Bory-Doussinet**

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : -à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale, soit :-deux mois après l’introduction du recours gracieux.*